

TARIFS DES PROCÉDURES

- La réduction des redevances prévue aux articles L. 612-20 et R. 613-63 du Code de la propriété intellectuelle est fixée à 50 % à l'exception des 6^{ème} et 7^{ème} annuités pour lesquelles la réduction est de 25 %. Elle ne s'applique pas aux annuités au delà de celles afférentes à la septième, à la redevance de rapport de recherche concernant une demande sous priorité étrangère accompagnée d'un rapport de recherche reconnu équivalent au rapport de recherche national par décision du Directeur général de l'INPI, aux redevances de recours en restauration, de rectification d'erreurs matérielles, d'inscription au registre national et de publication de traduction ou de traduction révisée d'un brevet européen ou des revendications d'une demande de brevet européen. Elle s'applique aux brevets déposés à compter du 1er mai 2008 et à ceux admis au bénéfice d'une réduction avant cette date.
- Les dates auxquelles les redevances sont considérées comme régulièrement acquittées sont déterminées ainsi qu'il suit :

MODES DE VERSEMENT		DATES D'EFFET
Mandat-lettre Chèque bancaire Ordre de prélèvement sur un compte client ouvert auprès de l'INPI	Envoyé directement à l'INPI par voie postale	Date d'envoi de l'effet (le cachet de la poste faisant foi)
Mandat-lettre Chèque bancaire Ordre de prélèvement sur un compte client ouvert auprès de l'INPI	Remis directement à l'INPI	Date de remise de l'effet
Numéraire		Date du paiement
Virement bancaire		Date de crédit du compte de l'INPI
Mandat carte		Date d'émission du mandat (le cachet de la poste faisant foi)
Carte bancaire	Aux guichets du siège et des délégations régionales	Date du paiement

Arrêté du 24 avril 2008 modifié (JO des 26 avril, 10 septembre 2008 et 5 février 2009) - Applicable au 6 février 2009

Siège

26bis, rue de Saint-Petersbourg
75800 PARIS Cedex 08
Téléphone : 0 820 213 213
Télécopie : 33 (0)1 53 04 45 23
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Pour vous informer :
INPI DIRECT : 0 820 210 211

TARIFS DES PROCÉDURES

I - BREVETS D'INVENTION, CERTIFICATS D'UTILITÉ ET CERTIFICATS COMPLÉMENTAIRES DE PROTECTION	Montant en euros	
	Plein tarif	Tarif réduit
● Dépôt d'une demande de brevet ou de certificat d'utilité (incluant la première annuité de maintien en vigueur)		
- dépôt sous forme papier	36,00	18,00
- dépôt sous forme électronique	26,00	13,00
● Dépôt d'une demande de certificat complémentaire de protection (n'incluant pas la première annuité de maintien en vigueur)	500,00	
● Rapport de recherche	500,00	250,00
● Rapport de recherche concernant une demande sous priorité étrangère accompagnée d'un rapport de recherche reconnu équivalent au rapport de recherche national par décision du Directeur général de l'INPI	150,00	
● Supplément pour paiement tardif de la redevance de dépôt ou de rapport de recherche, supplément pour requête tardive de rapport de recherche ⁽¹⁾	50 % de la redevance correspondante due	
● Nouvelles revendications entraînant rapport de recherche complémentaire	500,00	250,00
● Revendication, soit au moment du dépôt, soit à la suite de modification, à partir de la onzième	40,00	20,00
● Rectification d'erreurs matérielles par requête	50,00	
● Requête en poursuite de la procédure	100,00	50,00
● Requête en limitation	250,00	
● Délivrance et impression du fascicule de brevet ou de certificat d'utilité	86,00	43,00
● Redevance annuelle de maintien en vigueur d'un brevet ou d'un certificat d'utilité		
- Deuxième annuité	36,00	18,00
- Troisième annuité	36,00	18,00
- Quatrième annuité	36,00	18,00
- Cinquième annuité	36,00	18,00
- Sixième annuité	72,00	54,00
- Septième annuité	92,00	69,00
- Huitième annuité	130,00	
- Neuvième annuité	170,00	
- Dixième annuité	210,00	
- Onzième annuité	250,00	
- Douzième annuité	290,00	
- Treizième annuité	330,00	
- Quatorzième annuité	380,00	
- Quinzième annuité	430,00	
- Seizième annuité	490,00	
- Dix-septième annuité	550,00	
- Dix-huitième annuité	620,00	
- Dix-neuvième annuité	690,00	
- Vingtième annuité	760,00	
● Redevance annuelle de maintien en vigueur d'un certificat complémentaire de protection	900,00	
● Supplément pour paiement tardif de la redevance annuelle de protection de maintien en vigueur d'un brevet, d'un certificat d'utilité ou d'un certificat complémentaire ⁽¹⁾	50 % de la redevance correspondante due	
● Recours en restauration ⁽²⁾	150,00	
● Dépôt d'une demande de prorogation d'un certificat complémentaire relatif à un médicament ayant fait l'objet de recherches en vue d'un usage pédiatrique	450,00	

(1) Montant dû arrondi à l'euro inférieur.

(2) Redevance non exigible lorsque le recours en restauration ou la requête en relevé de déchéance est justifiée par une erreur autre que celle du demandeur ou celle de son mandataire.

Arrêté du 24 avril 2008 modifié (JO des 26 avril, 10 septembre 2008 et 5 février 2009) - Applicable au 6 février 2009

TARIFS DES PROCÉDURES

	Montant en euros
II - BREVETS EUROPÉENS	
● Publication de traduction ou de traduction révisée des revendications d'une demande de brevet ou des revendications d'un brevet européen	35,00
● Établissement et transmission de copies de la demande de brevet européen	
- aux États destinataires	25,00
- en plus par page et par exemplaire	0,75
III - DEMANDES INTERNATIONALES (PCT)	
● Transmission d'une demande internationale	60,00
● Préparation d'exemplaires complémentaires : par page et par exemplaire	0,75
● Supplément pour paiement tardif	50 % des taxes impayées avec un minimum de 60 euros et un maximum correspondant à 50% de la taxe internationale de dépôt
IV - MARQUES DE FABRIQUE, DE COMMERCE OU DE SERVICE	
● Dépôt : - premier dépôt jusqu'à trois classes (sous forme papier)	225,00
- premier dépôt jusqu'à trois classes (sous forme électronique)	200,00
- renouvellement (jusqu'à trois classes)	240,00
- par classe de produits ou de services (au-delà de trois)	40,00
- Supplément pour paiement tardif de la redevance de renouvellement ou pour renouvellement tardif	50 % de la redevance correspondante due
● Régularisation, rectification d'erreur matérielle	100,00
● Requête en relevé de déchéance ⁽²⁾	150,00
● Opposition	310,00
● Demande d'inscription au registre international des marques	60,00
V - DESSINS ET MODÈLES	
● Dépôt : - dépôt du dossier de demande d'enregistrement	38,00
- supplément par reproduction déposée en noir et blanc	22,00
- supplément par reproduction déposée en couleur	45,00
● Prorogation de protection :	
- 1ère prorogation (par dépôt)	50,00
● Supplément pour prorogation tardive ou paiement tardif de la redevance de prorogation	50 % de la redevance correspondante due
● Régularisation, rectification d'erreur matérielle, requête en relevé de déchéance ⁽²⁾	75,00
● Enregistrement et gardiennage ou prorogation de gardiennage d'enveloppe spéciale	15,00

(2) Redevance non exigible lorsque le recours en restauration ou la requête en relevé de déchéance est justifiée par une erreur autre que celle du demandeur ou celle de son mandataire.

Arrêté du 24 avril 2008 modifié (JO des 26 avril, 10 septembre 2008 et 5 février 2009) - Applicable au 6 février 2009

TARIFS DES PROCÉDURES

	Montant en euros
VI - DROITS VOISINS DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	
● Topographie de produits semi-conducteurs : - dépôt et conservation	76,00
● Récompenses industrielles : enregistrement d'un palmarès, d'une récompense, ou transcription d'une déclaration de cession ou de transmission	26,00
VII - REGISTRES NATIONAUX DES BREVETS, MARQUES, DESSINS ET MODÈLES	
● Inscription d'une renonciation	26,00
● Inscription d'un changement de nom, de forme juridique ou d'adresse	gratuit
● Autre inscription au registre national (par titre)	26,00 Avec un maximum de 260 euros lorsqu'une demande d'inscription vise plusieurs titres
● Supplément pour traitement accéléré d'une demande d'inscription (par titre)	50,00

Arrêté du 24 avril 2008 modifié (JO des 26 avril, 10 septembre 2008 et 5 février 2009) - Applicable au 6 février 2009